

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'abrogation du règlement du 24 avril 1989 concernant le régime progressif applicable aux jeunes adultes placés dans une maison d'éducation au travail, du règlement du 27 octobre 2003 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées et du règlement du 27 octobre 2003 sur le régime progressif de l'exécution des peines et de l'internement des délinquants d'habitude par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière pénitentiaire le 1^{er} janvier 2007;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier Sont abrogés les arrêtés suivants:

- a) arrêté approuvant le règlement concernant le régime progressif applicable aux jeunes adultes placés dans une maison d'éducation au travail, du 10 janvier 1990;
- b) arrêté approuvant le règlement concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes, du 1^{er} décembre 2003;
- c) arrêté approuvant le règlement concernant le régime progressif de l'exécution des peines et de l'internement des délinquants d'habitude, du 1^{er} décembre 2003.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 19 décembre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER